



## Rapport du président du jury du concours réservé d'attachés d'administration de l'état Session 2016

75 candidats se sont inscrits au concours réservé d'attachés d'administration de l'état. Ils étaient 151 inscrits en 2015 et 224 inscrits en 2014. Le dispositif est donc en constante diminution.

En réalité, seuls 23 candidats se sont présentés (30,6%) alors que 73 postes étaient offerts.

Comme le concours interne, le concours comporte une épreuve écrite et une épreuve orale.

Conformément à l'arrêté du 9 janvier 2013, l'épreuve d'admissibilité est constituée d'une série de cinq questions relatives aux politiques publiques propres au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les questions très générales couvraient plusieurs aspects du système éducatif :

- qu'est-ce que la validation des acquis d'expérience ? A qui s'adresse ce dispositif, quelles en sont les principales modalités ?
- qu'est-ce que le contrôle interne comptable ? Quel est l'objectif de ce dispositif ?
- quels sont les principales dispositions de la réforme des collèges ?
- qu'est-ce qu'une communauté **d'universités et établissements (ComUES)** ? **Quel est l'objectif de ces regroupements ?**
- le statut et le fonctionnement des Greta.

Malgré le nombre réduit de candidats, les copies n'ont pas été d'un bon niveau. Le jury a été surpris, à nouveau, de constater le niveau d'impréparation pour un exercice qui ne présente finalement pas de difficultés majeures.

Ainsi, seules neuf copies sur vingt-trois ont obtenu une note supérieure à 10, huit copies ont obtenu une note inférieure ou égale à 6. Ces notes mettent en évidence le fait qu'une majorité de candidats n'ont pas su répondre à la plupart des questions.

Bon nombre de copies étaient d'un niveau rédactionnel et d'expression écrite très pauvre, trop éloigné du niveau attendu d'un AAE. Toutefois, il est apparu au jury que les copies notées au-delà de 8-9/20, proposaient des réponses de meilleure qualité que l'année précédente laissant à penser que les candidats avaient peut-être davantage préparé l'épreuve. Pour cette raison, la barre d'admissibilité a été fixée à 9.

Sur les cinq questions posées, seules celles relatives à la VAE et aux GRETA ont très majoritairement obtenu des réponses satisfaisantes et précises avec des concepts plutôt bien maîtrisés de la part des candidats. L'explication réside probablement dans le profil des candidats dont certains sont des contractuels des GRETA.

La question relative au contrôle interne comptable n'a été absolument pas maîtrisée. Les candidats ayant fait une tentative de réponse se sont souvent limités à l'application du CIC au sein des EPLE avec très souvent une grande confusion avec la gestion comptable en elle-même.

Quant à la question portant sur les ComUES très peu y ont répondu à l'exception de deux ou trois copies.

Plus étonnant, mais ce constat reflète l'insuffisance de préparation des candidats, la question portant sur la réforme des collèges, dont on aurait pu penser qu'étant donnée sa grande actualité celle-ci n'aurait pas posé de difficultés particulières, n'a pas été l'occasion pour les candidats d'apporter des réponses précises et maîtrisées.



## Rapport du président du jury du concours réservé d'attachés d'administration de l'état Session 2016

Si ce dispositif devait être maintenu l'an prochain, il paraîtrait opportun de réaffirmer les principes déjà formulés à l'occasion des sessions précédentes :

- l'épreuve ne doit pas être perçue comme une formalité, elle doit être préparée, comme tout concours, en se référant aux ouvrages, sites et ressources documentaires relatifs au fonctionnement et à l'actualité du système éducatif ;
- la préparation doit être impérativement élargie à l'enseignement supérieur et la recherche, domaine qui reste très mal maîtrisé voire totalement ignoré ;
- les réponses doivent être rédigées de façon claire et concise ;
- le style de rédaction est celui d'un concours de niveau A : il doit par conséquent être neutre, proche de celui attendu d'un AAE dans l'exercice de ses fonctions administratives.

L'épreuve orale a été globalement plus positive.

En effet, pour que l'épreuve reste conforme à ce que l'on peut attendre d'un attaché d'administration, le jury a maintenu un niveau d'exigence proche des épreuves du concours interne. Il a été heureusement surpris de constater que les candidats s'étaient bien préparés à l'épreuve.

Ainsi, tous les admissibles ont obtenu une note supérieure ou égale à 10 qui constituait le seuil des admissions.

Comme le concours interne, l'épreuve orale consiste en un entretien avec un jury d'une durée de trente minutes visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux attachés d'administration. Comportant quatre séquences, l'épreuve orale accorde une place importante aux compétences acquises dans le cadre du parcours professionnel des candidats.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes, permettant au candidat de présenter son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle, en particulier ses activités présentes. Cet exposé doit lui permettre de présenter les principales missions exercées et les compétences mises en œuvre ainsi que ses éventuelles fonctions d'encadrement.

Le candidat indique également les formations professionnelles dont il a bénéficié et qui lui paraissent illustrer le mieux les compétences acquises dans son parcours professionnel.

Pour la plupart des candidats, cette présentation orale du parcours professionnel a été satisfaisante, les candidats ayant évité une présentation trop chronologique comme cela avait été souvent reproché lors des années précédentes.

Les questions du jury portent davantage que pour le concours interne sur les compétences acquises dans les fonctions occupées par le candidat.

Les réponses aux questions concernant l'environnement professionnel témoignaient d'une meilleure préparation des candidats qui ont globalement tenu compte des remarques émises par les jurys des années antérieures.

Pour quelques candidats, il convient toutefois de noter que l'absence de précision sur les fonctions exercées laissait planer un doute sur le niveau réel des responsabilités qui leur étaient confiées.

Au final, les 11 candidats présents ont été admis, la barre d'admission étant fixée à 10 sur les deux épreuves. La moyenne des admis s'établit à 12,45, moyenne légèrement supérieure à l'an passé, les notes s'échelonnant de 10 à 17. Le niveau d'ensemble des candidats est toutefois resté assez moyen puisque seuls trois candidats ont obtenu une note d'oral supérieure à 13.

## Rapport du président du jury du concours réservé d'attachés d'administration de l'état Session 2016

Les tableaux ci-dessous permettent de constater que les candidats, 9 femmes et 2 hommes, tous contractuels du ministère de l'éducation nationale sont d'âge et d'origine divers.

Répartition par académie				Répartition par année de naissance			
Académie	Admissibles	Nb. Présents	Nb. Admis	Année de naissance	Admissibles	Nb. Présents	Nb. Admis
DE BORDEAUX	1	1	1	1964	1	1	1
DE CLERMONT-FERRAND	1	1	1	1967	1	1	1
DE LYON	2	2	2	1968	1	1	1
DE MONTPELLIER	1	1	1	1969	1	1	1
DE POITIERS	2	1	1	1970	1	1	1
DE RENNES	1	1	1	1971	1	1	1
DE TOULOUSE	1	1	1	1973	1	1	1
DE REIMS	1	1	1	1978	1	1	1
DE LA GUYANE	1	1	1	1979	1	1	1
DE CRETEIL-PARIS-VERSAIL.	1	1	1	1980	1	1	1
				1982	1	0	0
				1984	1	1	1
	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>11</b>

En conclusion, le jury juge nécessaire de rappeler que le concours réservé reste un concours dont les épreuves doivent permettre d'assurer le recrutement de personnels disposant des qualités nécessaires pour occuper des fonctions d'encadrement.

Il doit par conséquent être préparé avec la rigueur et l'intensité de tout concours de ce niveau.